

OPTILAB
Une offensive antisyndicale sans précédent
Une réplique syndicale à son image

Québec, le 6 octobre 2016 – L'APTS, organisation syndicale représentant la vaste majorité des technologistes médicales au Québec, annonce qu'elle prendra au cours des prochains jours des mesures juridiques sans précédent afin de défendre ses membres contre le projet OPTILAB, qui vise à centraliser dans une poignée d'établissements serveurs toutes les analyses en laboratoire de la province. Cette énième réforme suscite une grogne extraordinaire sur le terrain.

« Depuis près de trois ans, nous demandons des éclaircissements sur la méga réorganisation des laboratoires. Nous avons été tenues dans l'ombre jusqu'à la semaine dernière, quand, à quelques heures d'avance, nous avons été cavalièrement convoquées à des rencontres tenues simultanément partout au Québec, s'indigne Carolle Dubé, présidente de l'APTS. Nos membres ont alors appris qu'elles allaient soit être transférées à des kilomètres de distance, soit carrément perdre leur poste. Plusieurs d'entre elles vont également changer d'employeur. Cette manière brutale et inhumaine de travailler avec les employées et leurs syndicats est inacceptable », s'enflamme la présidente.



M. Barrette attaque nos droits

Pour l'APTS, la méthode Barrette consiste à faire fi des syndicats et à se passer de consulter leurs membres. « Il s'agit d'une stratégie antisyndicale délibérée et coordonnée à partir des bureaux du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'entraver notre travail, s'insurge Carolle Dubé. Les technologistes médicales ont le droit d'être informées sur des réformes qui les frappent de plein fouet. Nous entendons faire respecter ce droit. » La nouvelle convention collective 2015-2020 contient des dispositions précises qui obligent l'employeur à consulter le syndicat (lettres d'entente #1 et #7) *dans le cadre de tout projet de transformation ou de réorganisation afin de lui permettre de proposer toute alternative, suggestion ou modification contributive à la réalisation des objectifs poursuivis par l'établissement.* L'employeur a également le devoir de nous consulter quant à l'impact sur la main-d'œuvre des divers modes d'organisation du travail.

Conséquemment, l'APTS :

- déposera massivement des griefs en vertu du non-respect des lettres d'entente #1 et #7 de la convention collective;
- déposera une plainte au Tribunal administratif du travail en vertu de l'article 12 du Code du travail, qui stipule clairement qu'un employeur ne peut pas entraver le travail des syndicats;
- contestera la fusion des laboratoires.

« M. Barrette a signé la convention collective de ses propres mains. Il sait pertinemment qu'il doit nous consulter. Nos membres ne sont pas des pions que l'on peut déplacer et bousculer sans conséquences. Notre volonté est forte. Et nous ne sommes pas seuls : 20 000 personnes appuient notre demande d'un moratoire. Plus de 60 villes et municipalités régionales de comté (MRC) également. Nous allons nous faire entendre », de conclure la présidente de l'APTS.

À propos de l'APTS

Avec 32 000 membres, l'APTS est une organisation syndicale indispensable du réseau public de la santé et des services sociaux. Elle représente plus d'une centaine de titres d'emploi distincts parmi le personnel professionnel et technique dans les domaines du diagnostic, de la réadaptation, de la nutrition, de l'intervention psychosociale, du soutien clinique et de la prévention. L'APTS représente près de 5 000 technologistes médicales.

- 30 -

Pour renseignements :
Francis Boucher, conseiller en communication
Téléphone : 514.609.2906 (cell.)